

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 20 FEVRIER 2017**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille dix sept le 20 février à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 14 février 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN, Patrick GUICHARD, Yann DUBOSC, Jean-Michel BARAT.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Sinclair VOURIOT à Pascal LEROY, Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Denis MARCHAND à Patrick GUICHARD.

ABSENTS :

Jacques AUGUSTIN, Frédéric NION.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 30 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'AVENANT A LA ZAC « SAINT-JEAN » A LAGNY-SUR-MARNE

Par délibération n° 2012/031, en date du 14 mai 2012, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a défini l'intérêt communautaire en matière d'aménagement.

Par délibérations n°2012/073 et 2013/055, en date du 17 décembre 2012 et du 1^{er} juillet 2013, la Communauté d'Agglomération a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne.

Par délibération n°2013/088, en date du 14 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé de confier à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC. Le traité de concession a été signé en date du 11 décembre 2013.

L'aménagement du quartier « Saint-Jean » constitue l'opération phare du projet du Cœur Urbain de Marne et Gondoire de valorisation de son centre urbain.

Intégrant les principaux éléments bâtis et arborés de l'ancien hôpital, le projet d'aménagement s'articulera autour d'un parc public, et proposera logements, commerces, activités ainsi que des équipements publics de rayonnement communal et intercommunal dont un pôle de santé.

Au regard des délais d'acquisition, d'études et de commercialisation, il est proposé de proroger, par voie d'avenant, la concession de cinq années, la portant à onze années.

Le projet d'avenant soumis à délibération vient également préciser les modalités de passation des marchés par le concessionnaire.

L'aménageur imputera ses charges liées à l'opération selon un montant forfaitaire et proportionnel à l'avancement de l'opération, tel que le prévoit le présent projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER le projet d'avenant au traité de concession.
- AUTORISER le Président à signer l'avenant au traité de concession.

PROJET D'AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DES CORDONNIERS SISE A DAMPMART ET THORIGNY-SUR-MARNE

Par délibération n°2005/063, en date du 27 juin 2005, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a reconnu la ZAC des Cordonniers sise à Dampmart et à Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire. Le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC en date du 14 novembre 2005, par délibération n°2005/097, et le dossier de réalisation en date du 6 décembre 2010, par délibération n°2010/093.

Par délibération n°2013/096 en date du 18 novembre 2013, l'aménagement de la ZAC a été confié à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement. Le traité de concession a été signé en date du 11 décembre 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté de 2,6 ha a pour but la création d'une zone d'habitat mixte, avec une offre de logements diversifiée : logements aidés et lots à bâtir en accession. Le projet d'aménagement structure et densifie des terrains proches du centre-ville de la commune de Dampmart. L'opération s'inscrit pleinement dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et dans les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le projet répond également aux orientations municipales en matière de développement urbain et de réalisation de logements.

Au cours des échanges pour l'acquisition des parcelles de la phase 2, il est apparu que le bail rural, dont les parcelles font actuellement l'objet, arrive à échéance à la fin de l'année 2017. Une acquisition serait envisageable à la fin du bail.

La concession d'aménagement arrivant à échéance en fin d'année 2017, il est proposé de la renouveler, par voie d'avenant, pour deux années supplémentaires. Cette prorogation permettra la réalisation de la seconde phase de la Z.A.C.

De plus, conformément à son accord avec la Communauté d'Agglomération, la SPLA Marne et Gondoire a réalisé les travaux de renforcement des réseaux EU/EP situés rue de Bourdin en lieu et place de la participation prévue au traité de concession pour la tranche 1. L'avenant présente une réactualisation des participations à verser par l'aménageur.

Pour conclure, au regard des évolutions de programmation, il s'agit, par voie d'avenant, d'acter du nouveau planning prévisionnel de l'opération ainsi que de la modification du programme global des constructions. Cette modification n'apporte pas d'évolution substantielle au dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER le projet d'avenant au traité de concession.
- AUTORISER le Président à signer l'avenant au traité de concession

CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DU RU DU RAPINET

Connu dès le XII^{ème} siècle comme une importante frayère à brochets, le marais du refuge, après avoir longtemps été occupé, en totalité, par des pâtures et des cultures, a peu à peu été délaissé, notamment après la première guerre mondiale.

Situé sur les communes de Chalifert, Lesches, Précy sur Marne, Trilbardou et Jablines, ce marais est drainé par le ru du Rapinet, cours d'eau intermittent, en eau seulement au cours des périodes de forte hydraulicité de la Marne, les eaux de crue remontant le cours du ruisseau par Jablines, pour s'étendre à l'intérieur du marais du refuge.

Ce site est inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, est pour parti un Espace Naturel Sensible Départemental, et est couvert par un arrêté de protection de biotope depuis 1987. Il fait partie du site Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Aujourd'hui, le marais n'est plus alimenté par les crues de la Marne et s'assèche. Ses habitats humides sont menacés. On assiste à un enrichissement progressif des milieux ouverts.

Sur la base de la proposition de remise en état, et au regard de son intérêt patrimonial, l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers (Communes et intercommunalité, Agence de l'Eau Seine Normandie, Entente Marne, Département, Agence des Espaces Verts) ont décidé d'acter la nécessité de la réhabilitation durable de ce système hydrologique et écologique au travers de leurs engagements respectifs. En ce qui concerne la CAMG, le marais du refuge a été déclaré d'intérêt communautaire le 17/12/2012 (délibération n°2012/90), puis la CAMG a adopté la compétence facultative « valorisation, aménagement et sauvegarde de la trame bleue du territoire et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire (...) » par extension de ses statuts (arrêté du 10 octobre 2013).

Cours d'eau :

Le ru du Rapinet serpente sur 5,7 km en rive gauche de la Marne sur les communes de Jablines, Lesches, Chalifert, Précy-sur-Marne et Trilbardou, à l'intérieur du site Natura 2000 des Boucles de la Marne. Le marais du Refuge d'une surface de 280 ha constitue la partie amont du ru, est réhabilité et entretenu en majeure partie par le Département. La partie médiane est entourée par des plaines agricoles et d'anciennes carrières d'extraction de granulats. La partie aval du ru se trouve au cœur du bourg de Jablines peu avant sa confluence avec la Marne. (Cf. Carte annexée au rapport). Les linéaires de berges du Ru du Rapinet se répartissent comme suit :

Ru du Rapinet = linéaires de BERGES en mètres					
		Rive Droite	Rive Gauche	TOTAL	%
CAMG	Jablines	1 200	5 470	6 670	87%
	Lesches	2 750	0	2 750	
	Chalifert	250	250	500	
Précy-sur-Marne		1 170	0	1 170	10%
Trilbardou		350	0	350	3%
TOTAL		5 720	5 720	11 440	100%

Le ru du Rapinet souffre d'un déficit d'entretien depuis au moins trois décennies. Pour la grande majorité de son linéaire, ce ruisseau est fortement encombré par la végétation, le plus souvent des troncs ou des branches mortes provenant des berges. Cette obstruction du lit menace la continuité écologique et notamment la circulation des poissons, comme le brochet, qui utilisent ces émissaires de la Marne pour frayer et se reproduire lors de crues. Certains arbres aux abords méritent également d'être élagués ou très ponctuellement abattus afin d'anticiper leur chute.

Depuis la dissolution du Syndicat de Valorisation du Marais du Refuge en 2013 et la modification des statuts de la CAMG, un groupe de travail, animé par la CAMG, s'est réuni régulièrement rassemblant des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Marne, du Département, de l'Agence des Espaces Verts, de la DDT, des communes voisines... afin de convenir d'un plan d'action en faveur du ru et du marais.

Un diagnostic mené par la CAMG en 2016, et présenté le 15 décembre 2016 à ces partenaires, précise la nécessité de mener des **opérations d'entretien et de restauration de la végétation** du ru, ainsi de retirer de nombreux embâcles obstruant le lit. Les travaux nécessaires à la restauration du ru ont été estimés à **40 000 € HT** sur l'ensemble du linéaire, soit un coût de 7€ HT/mètre linéaire de cours d'eau et 3,5 € HT/ml/rive de cours d'eau.

Compétence :

Le ru du Rapinet est longé par des propriétés privées, et au titre des articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement, il revient au propriétaire riverain d'assurer son entretien en berge et jusqu'au milieu du lit de la rivière.

Cependant, devant l'ampleur et l'ancienneté du déficit d'entretien, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Précy-sur-Marne et Trilbardou, souhaitent se porter conjointement maître d'ouvrage pour mener un projet de restauration de la continuité écologique et hydraulique du ru.

Légitimité :

Pour porter ce projet, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Précy-sur-Marne et Trilbardou se sont accordées pour la mise en place d'une entente par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

La convention a pour objet de définir, entre les membres de l'Entente, les conditions et modalités d'un service public d'intérêt commun de gestion du ru du Rapinet.

L'objectif est de tendre vers l'atteinte du bon état écologique du ru du Rapinet, tout en assurant la préservation des espaces naturels sensibles du marais du Refuge.

Les membres de l'Entente constituent une **conférence** regroupant les **commissions spéciales** de chacun des membres. Pour ce faire, chaque conseil municipal et chaque conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de **trois membres** désignés au scrutin secret.

Au moins deux représentants de chaque membre doivent être présents lors de chaque Conférence.

La Conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du ru du Rapinet.

Elle a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir. Elle émet les propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux conseils municipaux et le Bureau communautaire.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

Pour être mise en œuvre, chaque décision devra être approuvée par les organismes délibérants.

Travaux de restauration :

Dans le cas où les travaux d'entretien et de restauration du ru du Rapinet seraient décidés par l'Entente, la Conférence organisera les modalités de passation de la commande publique (groupement de commandes, convention...).

Avant de mener des travaux, et après avoir consulté les propriétaires concernés par les éventuelles interventions, l'Entente pourra être amenée à déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration Loi sur l'eau (DLE). La procédure de DIG permettrait de se substituer le cas échéant aux riverains, en engageant des fonds publics sur des propriétés privées. L'avantage d'une telle procédure est de pouvoir mener une opération groupée et cohérente sur l'ensemble du ru, à l'aide de techniques respectueuses de l'équilibre écologique de la rivière (DLE).

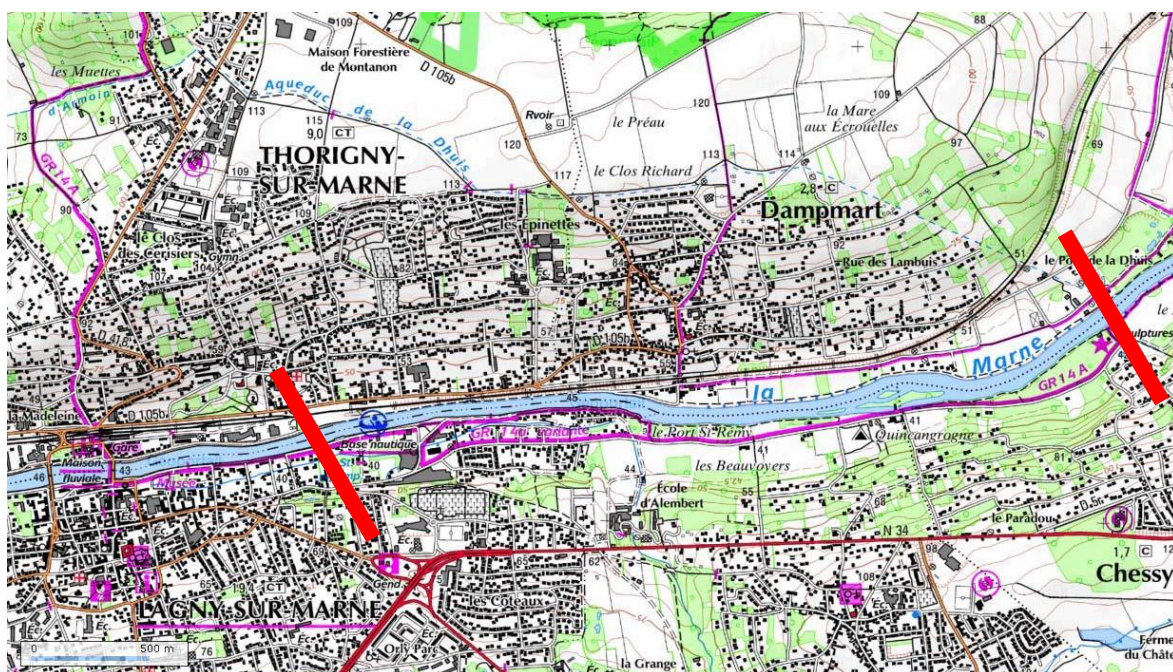
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- AUTORISER le Président à signer la convention d'Entente pour la gestion du ru du Rapinet et tous les documents afférents,
- DESIGNER par un vote parmi les membres du Conseil communautaire les 3 représentants de la CAMG qui siègeront au sein de l'Entente,
- DELEGUER au Bureau la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente

ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA COMMUNE DE THORIGNY SUR MARNE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE SUR LES COMMUNES DE THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART

Dans la continuité des aménagements des circulations douces sur le territoire de Marne et Gondoire, et notamment sur les bords de Marne à Pomponne, Marne et Gondoire a engagé une mission de maîtrise d'œuvre visant à la définition d'un projet de réhabilitation de 3.5km de berges à l'amont, sur les communes de Dampmart et de Thorigny sur Marne.



Par décision du bureau communautaire du 7 octobre 2013, cette mission a ainsi été confiée au groupement : Ateliers Villes et Paysages (Paysagiste/ mandataire), EGIS EAU (Bureau d'études et d'ingénierie des milieux aquatiques), BIOTOPE (pour l'inventaire Faune/Flore dans le cadre de l'étude d'impact), CDC Biodiversité (pour le diagnostic phytosanitaire).

Les aménagements nécessitent entre autre la maîtrise foncière de certains terrains communaux.

La commune de Thorigny a émis un accord de principe lors du comité de suivi du 16 janvier 2017 sur ce projet de cession. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

La parcelle AM390 est une propriété de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par transfert de propriété suite à la dissolution de syndicat Intercommunal d'assainissement de Thorigny

Dampmart et Carnetin (SIATDC). La commune de Thorigny a aménagé un espace de loisirs sur la partie nord de la parcelle. Marne et Gondoire propose de lui céder cette surface, non concernée par le projet d'aménagement et représentant 1153 m². Marne et Gondoire conserverait en propriété 63 m².

La parcelle AM423 est une propriété de la commune de Thorigny sur Marne sur laquelle a été installé un pigeonnier par la commune. Des ouvrages d'assainissement, gérés aujourd'hui par Marne et Gondoire sont également présents sur la parcelle.

Le projet d'aménagement des berges de Marne porte sur une emprise de 3 404 m², la partie nord de la parcelle n'étant pas concernée et restant la propriété de la commune (200 m²).

Les valeurs vénale de ces terrains ont été déterminées par la DNID (Direction Nationale d'Intervention Domaniale) en date du 25/03/2016 pour ces deux parcelles.

Parcelles	Propriétaire actuel	Contenance globale (m ²)	Emprise concernée par la vente	Restant (m ²)	Valeur vénale au m ² (€) *	Valeur Vénale (€)
AM0390	Marne et Gondoire	1216	1153	63	5	5 765 € au profit de Marne et Gondoire
AM0423	Commune de Thorigny sur Marne	3604	3404	200	5	17 020 € au profit de la commune de Thorigny sur Marne

La balance financière de cette mutation foncière fait état d'une dépense de **11 255 €** pour la CAMG au profit de la commune de Thorigny sur Marne.

Les parcelles à acquérir seront cédées libres de tout occupant ou ayant droit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre l'emprise de 1153 m² de la parcelle AM390 au profit de la commune de Thorigny sur Marne au prix indiqué par la DNID
- DECIDE d'acquérir l'emprise de 3 404 m² de la parcelle AM0423 au prix indiqué par la DNID
- DIT que les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de Marne et Gondoire.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à ces acquisitions.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COUR DE L'ABBAYE ET DE LA RUE D'AUSTERLITZ A LAGNY-SUR-MARNE
--

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2017 les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la cour de l'Abbaye et de la rue d'Austerlitz à Lagny-sur-Marne.

Ces travaux consisteront en :

- La pose de 150 ml de réseaux d'eaux usées de diamètre Ø200 mm.
- La pose de 180 ml de réseaux d'eaux pluviales de diamètre Ø300 mm.
- La création de 35 branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En fonction des contraintes liées au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le chantier correspondant à ces travaux pourra débuter à l'été 2017 pour une durée maximale estimée à 2 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude CCST pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 412 000 €HT.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la cour de l'Abbaye et de la rue d'Austerlitz à Lagny-sur-Marne.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DU CHEMIN DE HALAGE SUR LE CHEMIN DES TARTREUX A DAMP MART

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2017 des travaux de déplacement du réseau d'eaux usées du chemin de Halage sur le chemin des Tartreux à Dampmart.

Ces travaux consisteront en :

- La pose de 510 ml de réseaux d'eaux usées de diamètre Ø200 mm
- La création d'un poste de refoulement et d'une canalisation de refoulement
- La réhabilitation de 200 ml de réseaux d'eaux usées Ø200 mm
- La création ou la réhabilitation de 10 branchements d'eaux usées
- Le comblement d'environ 400ml de réseau

Sous condition de l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est prévu que le chantier correspondant à ces travaux débute à l'été 2017 pour une durée de 5 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP- PRO -ACT-VISA-DET- AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude BERIM pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché est de 650 000 € HT.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

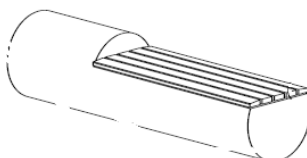
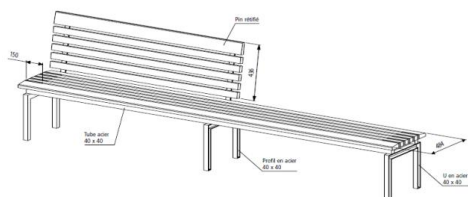
- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de déplacement du réseau d'eaux usées du chemin de Halage sur le chemin des Tartreux à Dampmart.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférent, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

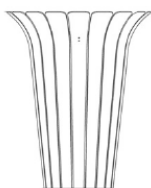
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE MOBILIER DES PARCS ANCIENS, ESPACES NATURELS ET URBAINS

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire dispose d'une charte définissant le mobilier mis en œuvre au sein des espaces naturels, des parcs anciens, des ZAE et autre espace urbain.

L'objectif est de mettre en place une identité « Marne et Gondoire » sur le territoire et ses projets. La mise en place de ce mobilier donne une vision globale et organisée de l'information sur le territoire de Marne et Gondoire.

Aujourd'hui, le marché relatif à la fourniture et à la mise en œuvre du mobilier sur le territoire de Marne et Gondoire est achevé. Parmi les éléments de mobilier se trouvent les barrières de sécurisation, les passerelles et bancs type « liane » dessinés par l'Atelier Cepage, ou encore les bancs des Parcs anciens dessinés par l'agence Contours, les abris bus mis aux normes, les vélos-stations, et les corbeilles mis en œuvre sur l'ensemble des sites sous gestion de la CAMG.





BICYPARC
Collection

Bicyclette réalisée en tube d'acier inox AISI 304, laquée au fluorène, avec une peinture époxy, avec une résine époxy de 450mm avec un élément démontable en tube d'acier inox permettant la fixation des bicyclettes. Des plaques de base en inox permettent la fixation au sol par chevilles à expansion. Ce Bicyclette est également utilisable en fonction de protection. Dimensions techniques.

NETALCO Mobil Concepts - Parc Horizon Sud - Avenue d'Alques - 33170 FRÉSTIGNAN
Tél : 04 87 80 10 10 - Fax : 04 87 80 10 80 - contact@netalco.fr - www.netalco.fr

ABRI VOYAGEURS **EMERAUDE**

4 places de 725 x 2030 dont 1 avec 4 trous pour entre plan/horaires verre sécurisé 8mm
1 glaces retour de 725 x 2030
1 bande sérigraphié pour malvoyant
1 caisson d'affichage double face pour affiches nationales 1220 x 1760 (visible 1170 x 1720)

Finition thermolaquée teinte au choix suivant référence R.A.I.

mdo france mobilier
société anonyme au capital de 1.200.000 euros

tp n°43 - 11 bis, avenue de beauce
28240 - LA LOUPE

Téléphone : 02 37 81 10 10
Télécopie : 02 37 81 00 01



arcomat
mobilier urbain
solutions d'affichage

Abri voyageurs toit plat SQUARE

Cet abri offre une parfaite intégration dans le milieu urbain et la mise en valeur de votre réseau auprès des utilisateurs.

Un design fin et actuel
Ces abris, équipés de support d'affichage 2m² éclairé, sont destinés à protéger et informer les voyageurs pendant l'attente des transports en commun.

Le panneau publicitaire, est équipé de portes en profilés aluminium et de vitrages trempés de 6 mm.

Les vitres de fond et le retour vitré, en verre trempé de 10 mm, sont sérigraphiés de manière à répondre aux normes concernant les personnes malvoyantes. Les champs des vitrages sont polis afin d'assurer une finition soignée et la sécurité des usagers.

Ces abris voyageurs sont déclinés, en deux versions : avec un planimètre et un banc reposant sur la traverse arrière basse de l'abri. Les couleurs sont personnalisables.

Caractéristiques techniques
Dimensions (h x p) : 2700 x 1635 mm
3 longueurs disponibles : 3,5 - 7 ou 10,5 m
Affichage : 1150 x 1700 mm
Poids : 1,35m : 500 kg - 7m : 1000 kg - 10,5m : 1500 kg

Ainsi, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire souhaite le renouveler afin de poursuivre la sécurisation des chemins ruraux d'intérêt communautaire et d'équiper les nouveaux aménagements réalisés ou en cours de réalisation (comme les bords de Marne).

Type de marché et mode de dévolution du marché

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure de type appel d'offres ouvert.

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Organisation du marché et estimation

Le marché fera l'objet d'un lot unique.

Les besoins seront exécutés au fur et à mesure des bons de commande permettant la mise en place au gré des besoins et le remplacement du mobilier déjà en place sur le territoire

L'accord-cadre à bon de commande est passé sans minimum mais avec un maximum de 150 000€ HT annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation relative au mobilier des parcs anciens, des espaces naturels et sites urbains (ZAE entre autre), sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans montant minimum et avec montant maximum de 150 000€ HT annuel et à signer ce marché ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES MURS D'ENCEINTE DES PARCS ANCIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire gère le parc culturel Michel CHARTIER (Domaine de Rentilly), le parc des Cèdres (Conches-sur-Gondoire), deux parcs historiques clos de murs ainsi que des ouvrages, murs et murets, bassins maçonnés, lavoirs, bassins miroirs et leurs margelles.

Depuis 2012 la CAMG a engagé un programme de réfection de l'ensemble de ce patrimoine bâti en priorisant la sécurité, vis-à-vis du public.

Nous avons programmé des travaux sur plusieurs années, (APCP de 2016 à 2022) et le marché de maçonnerie, utilisé jusqu'à présent, est arrivé à terme fin novembre 2016.

De ce fait, il apparaît opportun de relancer un nouveau marché de travaux afin de continuer notre programmation pluriannuelle d'entretien et de réfection de l'ensemble de notre patrimoine bâti mais aussi d'anticiper sur d'éventuels besoins de réfection de ce patrimoine.

Domaine de Rentilly : exemples de désordres présents :

Situation antérieure des murs d'enceinte



Parc de Rentilly



Parc de Rentilly

Situation après travaux

Mur et accès réalisés en 2014 RD 418 l'Etang



Mur réalisé en 2014 et 2015 (avec Grille), rue de



Parc des Cèdres : exemples de désordres présents :



Parc des cèdres

Patrimoine bâti :



Annexe Pavillon Carcat

Un marché de maçonnerie avait été passé par Marne et Gondoire ; ce dernier est arrivé à terme fin novembre 2016.

Ainsi, il est proposé de relancer un nouveau marché tenant compte de la programmation financière (APCP) afin de poursuivre, par exemple, la réfection des murs de clôture (Rentilly et Parc des Cèdres), la réhabilitation de l'extension du pavillon Carcat et la remise en état des margelles des bassins d'agréments.

Type de marché et mode de dévolution du marché :

Le marché sera un marché passé selon la procédure adaptée sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire.

Le marché sera d'une durée de 72 mois.

Organisation du marché et estimation :

Le marché fera l'objet d'un lot unique et ne sera pas découpé en tranche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation relative aux travaux de réfection de maçonnerie sur le territoire de la CAMG, sous la forme d'une procédure adaptée et à signer ce marché et les documents afférents ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire.

RESIDENCE D'ARTS VIVANTS ET ARTS VISUELS

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Parc culturel de Rentilly – Michel Chartier met en place des résidences d'artistes et notamment d'artistes venant du champ des arts vivants et des arts visuels. Ces résidences permettent de promouvoir la jeune création artistique de divers horizons auprès des habitants du territoire de Marne et Gondoire.

Les résidences permettront de mettre en œuvre un projet artistique alliant la création artistique et la découverte de la création contemporaine (arts visuels, théâtre, danse, musique) par un large public. Les actions culturelles seront également au cœur de chaque projet et seront à destination des publics se trouvant sur le territoire (amateurs, scolaires, grand public, quartier politique de la ville).

Pour financer ces résidences qui participent pleinement à la dynamique culturelle du territoire, il est possible de faire appel à des partenaires privés et publics pour des financements ou des apports en nature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à effectuer et à signer tous les documents nécessaires aux demandes d'aides et de subventions que ce soit auprès de partenaires publics ou privés susceptibles de financer ces manifestations.

LA POLITIQUE DE LA VILLE COMME OUTIL D'EXPÉRIMENTATION POUR MARNE ET GONDOIRE

M. SIMON fait une présentation des actions expérimentées en 2016 qui pourraient être déployées sur le territoire.

Il présente également des expérimentations pour 2017 pour les axes suivants :

- Emploi
- Habitat et cadre de vie
- Prévention de la délinquance des jeunes
- Education et soutien à la parentalité
- Accès aux droits et prévention des violences faites aux femmes
- Tranquillité publique

JOURNEE DES JARDINS ET DES PLANTES

M. MAILLARD présente le projet de journées envisagées les 7 et 8 octobre 2017 au château de Jossigny.

La communauté est saisie afin qu'elle apporte son soutien financier direct et indirect dont une subvention de 12 000 euros, une prise en charge d'un cocktail inaugural et une prise en charge de la communication « cul de bus ». Les élus semblent favorables à ce projet même s'ils trouvent le coût un peu élevé. Ce projet sera donc essayé cette année.

PRESENTATION CHANGEMENT DE LOCAUX

M. SAVELLI présente quatre propositions aux élus tout en précisant qu'elles pourront toutes faire l'objet d'adaptation :

- scénario1 : Rentilly – fil de l'eau : est envisagée une récupération des espaces café et médiation pour en faire des bureaux
- scénario2 : Rentilly – extension : une construction nouvelle de 500 mètres carrés en prolongement du petit château ou de l'annexe du petit château.
- scénario 3 : Rentilly – déménagement des services : création d'un restaurant au petit château, restauration des loges d'artistes, déménagement des services sur le site Saint Jean et de la culture au Pavillon des Gardes.
- scénario 4 : Rentilly – déménagement partiel : conservation du petit château, déménagement des RH à la place de la culture, de la culture au pavillon des gardes et des autres services sur le site Saint Jean.

Les élus émettent chacun à leur tour leurs idées et interrogations dans le cadre d'une discussion ouverte. Le Président précise que ce power point sera transmis aux élus dès demain et que la décision devra être prise en mars.

Questions diverses :

- Agence des Espaces Verts : M. HARLE parle du courrier reçu annonçant la disparition de l'AEV. Le Président précise que cela sera évoqué lors du prochain bureau. Mme MUNIER s'interroge également sur ce courrier notamment par rapport au bois de Chigny ce qui concerne l'aménagement de liaisons douces.

- Sport : Mme MUNIER précise que le comité de pilotage Sport a missionné le cabinet spécialisé H2O pour travailler sur une éventuelle harmonisation de cette thématique à l'échelon intercommunal. Le début de la mission est programmé début mars.

- SPLA : Mme MUNIER note que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se réunir avant le vote des budgets des communes. Elle demande si ladite assemblée ne peut pas être repoussée de quelques jours.

- SIETREM : M. SIMON demande s'il y a un message à communiquer au syndicat lors de l'invitation au petit déjeuner reçu par les élus.

- Culture : Mme LAGOUGE rappelle sa proposition de rencontre avec les maires OU les élus à la culture le 21 mars prochain pour un échange d'information sur la façon dont s'organise la culture sur notre territoire et l'occasion de mettre en commun nos expériences (notamment projets "jeunes publics"). Cela avait été proposé il y a quelques temps mais non réalisé compte tenu des "mouvements à Bussy". Elle rappelle, par ailleurs, que le vernissage de l'exposition « Soixante-dix-sept » se tiendra le samedi 11 mars 2017 à midi.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h55.